

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT SEPTEMBRE à 14 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Daniel PAUSE, 5ème Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_090_BC_10
Plan de financement de la gestion
intégrée des Espèces Exotiques
Envahissantes (EEE) plantes
aquatiques

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
30 août 2023

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/09/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_090_BC_10 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA GESTION INTÉGRÉE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) PLANTES AQUATIQUES

Le Président de séance expose :

1- CONTEXTE

Compétent en GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, le TCO réalise les missions d'enlèvement des laitues et jacinthes d'eau sur les ravines Saint-Gilles et Hermitage, missions opérées antérieurement par la Commune de Saint-Paul.

Ces deux espèces exotiques envahissantes prolifèrent en effet sur trois milieux aquatiques du territoire : l'Étang Saint-Paul, sur lequel la RNNESP intervient, la ravine Saint-Gilles et la Ravine Hermitage. Sans intervention, le milieu est rapidement saturé ce qui génère des problèmes d'oxygénation, d'embâcles sur le cours d'eau et de prolifération de moustiques.

Depuis le transfert, le TCO fait régulièrement appel à une entreprise disposant des moyens tels qu'une pelle amphibie afin de mener à bien cette mission au titre de cette nouvelle compétence.

Le TCO intervient dans les milieux naturels qui relèvent soit du Domaine Public Fluvial (cas de la ravine Saint-Gilles) soit du Domaine Privé de l'État (cas de la ravine Hermitage), par le biais d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) Cadre mises en place en 2022.

Depuis 2019, les dépenses liées à l'enlèvement des espèces exotiques envahissantes ont tendance à croître, atteignant plus de 150 000 euros en 2021, notamment sur la ravine Hermitage et sur ses abords, où les aménagements des bassines du PAPI ont eu tendance à augmenter les surfaces en eau.

D'autres parts, ces espèces sont également présentes sur d'autres secteurs du TCO à enjeux pour les milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité : Étang de Saint-Paul, Canal situé entre la Chaussée royale Route Digue (le long de la nouvelle piste cyclable).

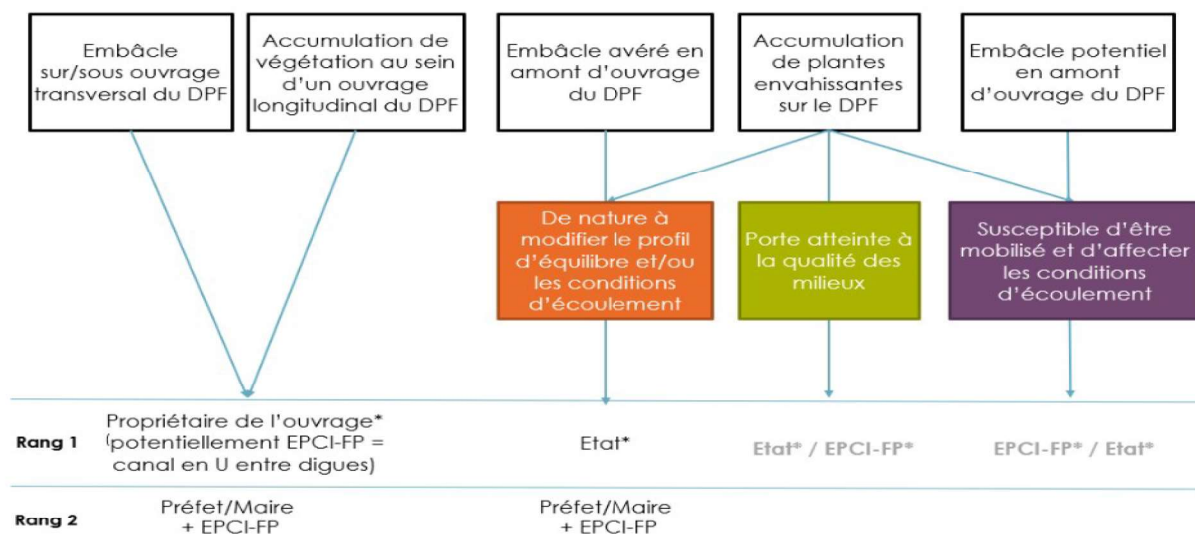
Ainsi, il convient aujourd'hui de s'interroger avec l'ensemble des parties prenantes sur les possibilités d'évolution de la gestion de ces espèces aquatiques.

Un premier groupe de travail composé du TCO, des services de l'État et de la Commune s'est réuni en Juin 2022.

L'objet de cette note est de faire le point sur cette situation à l'échelle de la collectivité, voire du territoire de La Réunion, et de proposer des pistes d'amélioration pour l'avenir.

2- CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de gestion des milieux aquatiques du TCO, une note juridique a été produite clarifiant les rôles et responsabilités de chacun dans la lutte contre ces espèces aquatiques envahissantes. Le schéma ci-dessous en propose un résumé :



Ainsi, l'EPCI n'a vocation à intervenir pour l'enlèvement des flottants sur les cours d'eau que si l'une ou l'autre de ces conditions est réunie :

- la présence de cette végétation porte atteinte à la qualité du milieu ;
- la présence de cette végétation est de nature à constituer un obstacle au libre écoulement de l'eau.

Avant 2022, le TCO réalisait des interventions régulières dans un cadre administratif contraignant lié aux demandes d'autorisation à effectuer auprès des services de l'Etat. En effet, à chaque intervention, des demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT sur le DPF) et des demandes de conventions d'occupation précaires (COP sur le DPE) doivent être déposées auprès des services de l'Etat. Le traitement de ces demandes est généralement réalisé dans un délai d'un à deux mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ces demandes sont annuelles pour lisser la gestion sur chaque site. Le TCO dispose donc d'un arrêté cadre annuel par ravine pour la gestion de ses interventions.

3- CADRE ENVIRONNEMENTAL

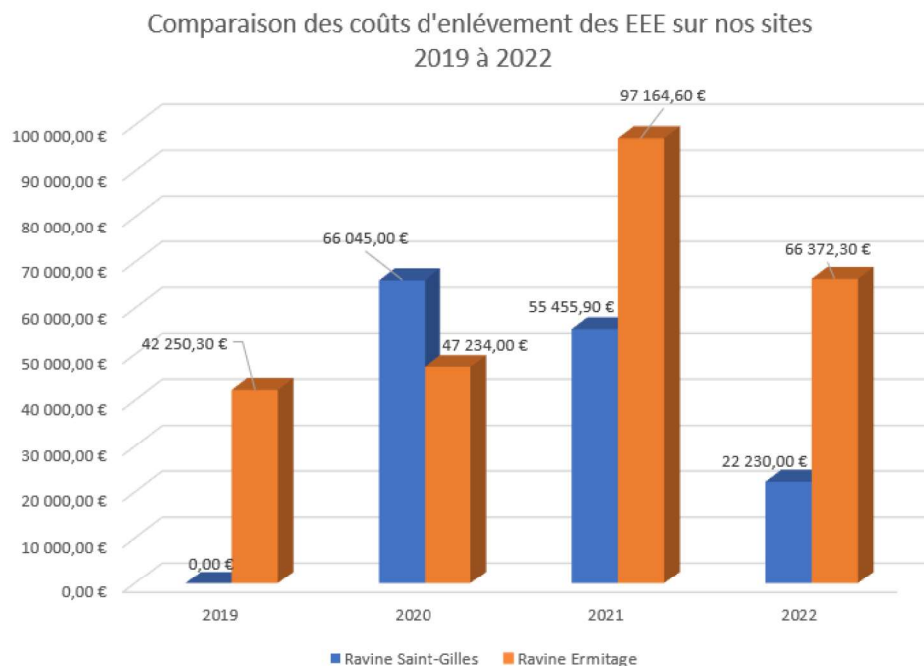
Les interventions sur ces différents sites appellent à la plus grande précaution en termes d'impact environnemental, notamment sur le site de l'Hermitage où la reproduction de la poule d'eau, espèce protégée, est avérée.

Dans un premier temps, la maîtrise d'œuvre a mobilisé régulièrement son AMO environnement avant chaque intervention afin de s'assurer de l'absence de poussins sur les plans d'eau et définir avec l'entreprise les mesures à mettre en place. Les interventions ont été interrompues à plusieurs reprises en raison de la présence de juvéniles. Les interventions doivent tenir compte également de la présence de couples de hérons et de juvéniles dans le périmètre d'intervention.

Face à cette problématique, un projet d'observatoire des oiseaux d'eau est en cours de lancement en partenariat avec la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Paul afin d'améliorer nos connaissances sur ces espèces et leur cycle de reproduction.

4- SITUATION FINANCIERE

Le bilan des quatre dernières années a montré une tendance à l'augmentation du budget de la GEMAPI consacré à cette thématique, surtout sur le site de l'Hermitage.



A ces dépenses liées à l'enlèvement et au transport des déchets verts jusqu'à la plate-forme de compostage d'ILEVA viennent s'ajouter des dépenses liées ensuite à leur traitement.

Le poids de ces actions est conséquent dans le budget de la collectivité et pourrait être partagé entre plusieurs acteurs concernés, notamment les services de l'État.

Les échanges avec la DEAL ont révélé qu'un co-financement sur l'enlèvement des flottants peut être envisagé au titre du retour au bon état des masses d'eau (BOP 123) sous réserve qu'un plan de gestion soit défini pour le secteur d'intervention.

Ces plans de gestion sont en cours de réflexion dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de gestion des milieux aquatiques du TCO, l'un sur la ravine Saint-Gilles, l'autre sur la zone humide de l'Hermitage.

Le dispositif expérimental pour la gestion des espèces exotiques envahissantes pourra s'intégrer dans le cadre de ces plans de gestion en mobilisant les financements dédiés auprès des différents partenaires.

5- PROPOSITION DE DISPOSITIF EXPERIMENTAL POUR LA GESTION DES EEE AQUATIQUES

Comme indiqué précédemment, depuis la prise de la compétence GEMAPI en 2018, le TCO a fait intervenir une entreprise pour l'enlèvement des végétaux flottants, laitues et jacinthes d'eau sur les ravines Saint-Gilles et Hermitage.

Par le passé, la Commune mobilisait quant à elle des dispositifs de type PEC-LAVE, des chantiers d'insertion, des emplois aidés soutenus financièrement par l'État et/ou l'ARS dans le cadre de la lutte antivectorielle.

Les moyens employés aujourd'hui par le TCO ont évolué, passant d'une à deux grosses interventions mécanisées chaque année à des interventions manuelles plus légères tous les quinze jours. Toutefois, faire appel à une entreprise pour cette mission ne semble pas toujours être la solution la plus adaptée. Après plusieurs phases de gestion mécanisée, il est proposé de faire évoluer cette gestion vers une lutte intégrée.

Celle-ci mobilisera plusieurs moyens et méthodes pour diminuer la pression des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) de la flore aquatique sur les espaces gérés par le TCO.

Ainsi, en 2023 plusieurs actions sont envisagées :

A. Opération « coup de poing »

Devant l'émergence d'une nouvelle EEE sur la ravine Hermitage, le liseron *d'eau (Ipomoea aquatica Forssk)*, le service Gemapi souhaite mettre en œuvre une lutte spécifique. Cette espèce est largement répandue sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang St Paul ou sur l'étang du Gol à St Louis, mais n'est pas encore bien développée sur la ravine Hermitage. Pour enrayer son développement, une expérimentation soutenue par les services de la DEAL et bénéficiant d'un financement du Fonds Vert sera conduite fin 2023.

Cf annexe : protocole de lutte contre la liane patate

B. La lutte intégrée

Dans la continuité de l'opération coup de poing, il est envisagé le déploiement de barrages flottants pour plantes envahissantes afin de contenir et améliorer la gestion des EEE.

Ces dispositifs seront tout d'abord testés sur la ravine Hermitage, car c'est sur ce site que le développement des EEE est le plus rapide et coûteux.

Ce procédé consiste à disposer des barrages flottants le long des berges, ou de manière transversale pour contenir et limiter la propagation des laitues d'eau. En effet depuis 2022, les jacinthes d'eau ont disparu du site, laissant la place aux laitues d'eau (*Pistia stratiotes*).

L'objectif ici n'est pas d'éradiquer la peste végétale qui joue aussi un rôle épurateur pour le milieu, mais de contenir son développement sur des zones déterminées, notamment au niveau des berges, en créant des zones de quiétude pour la faune aquatique et la faune terrestre (poules d'eau, hérons, insectes).

Ce procédé expérimental a pour objectif principal de réduire les coûts liés à l'enlèvement, mais aussi d'apporter les améliorations suivantes:

- la réduction à la source de la biomasse.
- une gestion plus manuelle, moins impactant pour le milieu et les habitats présents.
- une réduction des déchets verts et des couts de traitement.

Un protocole de mise en œuvre des barrages flottants sera prochainement soumis aux services de l'État.

A plus long terme, ces actions pourront accompagner la gestion globale des EEE vers le développement de l'économie solidaire et la lutte biologique.

C. La lutte biologique

A plus long terme, la piste de la lutte biologique pourra être explorée. En effet, l'Université de la Réunion et le CIRAD travaillent sur ces sujets depuis plusieurs années.

Des retours d'expérience positifs dans plusieurs pays du monde sont encourageants. Le site de la zone humide de l'Hermitage, fortement anthropisé et dépendant d'un rejet de la station d'épuration de l'Hermitage, pourrait faire partie des sites pilote pour ce type d'expérimentation.

Cette proposition d'action est également ressortie de la concertation avec les acteurs dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de gestion des milieux aquatiques en cours. A cette fin, un groupe de travail pourra être mobilisé avec les experts présents sur le territoire pour étudier la faisabilité de cette expérimentation avec pour objectif une lutte pérenne contre les EEE aquatiques.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230913-2023_090_BC_10-DE



D. Coût du projet et plan de financement prévisionnel (présenté dans le cadre de la demande de financement au Fonds Vert)

Le programme de gestion des espèces exotiques envahissantes des ravines Saint-Gilles et Hermitage fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Ce programme prévoit le démarrage et la mise en œuvre par le TCO des 3 actions suivantes dans les 2 ans à venir:

Action 1 : Protocole innovant de lutte contre les EEE dans la ravine Hermitage

Action 2 : Protocole de gestion mécanique des flottants dans la ravine Saint-Gilles

Action 3 : Protocole de gestion mécanique des flottants dans la ravine Hermitage

Le coût total du projet est évalué à 280 845 euros H.T. et se répartit comme suit :

Répartition des charges et recettes du projet			
CHARGES liées au projet	Prévision (HT)	RECETTES liées au projet	Prévision
Barrages flottants/ accessoires et Fret	25 621 €	Fonds propres	87 162 €
Intervention pour l'enlèvement des flottants sur la ravine Hermitage	124 047 €		
Intervention pour la gestion des barrages flottants sur 1 année	25 017 €		
Intervention pour l'enlèvement des flottants sur la ravine Saint-Gilles	82 575 €		
Travaux de traitement liane patate ravine Hermitage: Opération coup de poing	6 348 €		
FRET MARITIME	6 637 €		
SUIVI ENVIRONNEMENTAL	9 600 €		
COMMUNICATION (estimation)	1 000 €		
TOTAL des charges liées au projet	280 845 €	Subventions	
		Etat (Fonds vert) :	193 683 €
		TOTAL des recettes liées au projet	280 845 €

Le plan de financement global prévisionnel du projet est le suivant :

	Action1 : protocole innovant Ravine Hermitage	Action2 : protocole de gestion mécanique Ravine Saint-Gilles	Action 3 : protocole de gestion mécanique Ravine Hermitage	Total Projet en euros H.T
Pourcentage DEAL	80 %	65 %	65 %	69 %
Montant DEAL	59 378 euros	53 674 euros	80 631 euros	193 683 euros
Pourcentage Fonds propres TCO (budget GEMAPI)	20 %	35 %	35 %	31 %
Montant TCO (budget GEMAPI)	14 845	28 901	43 416	87 162
Total éligible Projet	74 223 euros	82 575 euros	124 047 euros	280 845 euros

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230913-2023_090_BC_10-DE



E. Suivi environnemental

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif environnemental fera l'objet d'un suivi d'impact et d'une évaluation par un bureau d'étude spécialisé en environnement. Nous mettrons aussi en œuvre un comité technique composé d'experts pour l'évaluation de la démarche.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/08/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/07/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du dispositif expérimental de gestion des espèces exotiques envahissantes aquatiques proposé sur les ravines Saint-Gilles et Hermitage ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel du dispositif expérimental de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (flore aquatique) sur les milieux aquatiques du TCO ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe 2023 de la GEMAPI ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Daniel PAUSE
5ème Vice-Président

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230913-2023_090_BC_10-DE

